

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 29 JUIN 2017****OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Nombre de membres du Comité Syndical : 28 représentant 28 voix
 Nombre de membres en exercice : 27 représentant 27 voix
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 20 représentant 20 voix

N° : 015/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte à Brignoles. Il examine le point n° 03 de l'ordre du jour, visé en objet.
 Monsieur Bernard VAILLOT, préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

B VAILLOT – F PERO – J D'ANDREA – AM LAMIA – A MONTIER – JP MORIN-
 M GROS – JC FELIX – P VALLOT – M BOEUF – C PALUSSIÈRE – L MARTIN –
 C BOUYGUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

L BERNE – G BESNARD – A CHARRIER – B DE BOISGELIN – R AMBROSIO –
 C PLOUVIER – L MEAUME

29 JUIN
 2017
 10h30

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le :.....10.07.2017.....

Et publication ou notification

le :.....10.07.2017.....

Afin d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement en l'attente des versements des subventions accordées et versées par les partenaires institutionnels, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte a besoin d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne est contractée pour un an. Chaque année le SMPPV consulte plusieurs banques. Il a été procédé à une consultation auprès de 5 organismes financiers, seul le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et la caisse d'épargne ont fait une offre.

Organismes financiers	PROPOSITION ACTUELLE	NOUVELLE PROPOSITION	
	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	Caisse d'EPARGNE
.Montant	300 000 €	300 000 €	300 000 €
.Durée	1 an maximum	1 an maximum	1 an maximum
.Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 3 mois + marge de 1.5 %	EURIBOR 3 mois + marge de 1.1%	EONIA + marge 1 %
.Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
.Frais de dossier	0	0	300 €
.Commission d'engagement	600 €	600 €	0 €
.Commission de non utilisation	Néant	Néant	0,20% du montant non utilisé
. Délais de mobilisation	J avant 9h 00	J avant 9h 00	J avant 9h 00
. Montant minimum tirages	50 000 €	50 000 €	0

Dans cette consultation, le Crédit Agricole propose un renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € que le SMPPV a déjà contracté auprès de lui, en juin 2016.

Vu les propositions de contrats il est proposé au comité syndical, après avis favorable du bureau du 22 juin :

Article -1. De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.1 %
- Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 50 000 €
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,20 % soit 600 €
- Commission de non utilisation : Néant.

Article -2. D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Article-3. D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
- D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte

Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source

